



Foire aux questions

Y-a t-il un lien entre l'invalidité et l'inaptitude ?

Non

L'invalidité n'entraîne pas toujours une inaptitude au travail. Vous pouvez être en invalidité tout en restant apte au travail. De même, un salarié peut être déclaré inapte à son poste par le médecin du travail sans pour autant avoir un état de santé justifiant d'une invalidité.

Puis-je continuer à travailler si je perçois une indemnité d'incapacité permanente ?

Oui

Si votre état de santé le permet, vous pouvez continuer à travailler à temps plein ou à temps partiel. Il est possible de cumuler le versement de votre salaire et celui de votre indemnité d'incapacité permanente.

Dois-je prévenir mon employeur que je suis déclaré en invalidité ?

Non

Vous n'avez pas l'obligation d'informer votre employeur de votre nouveau statut d'invalidité. Cependant, il peut être intéressant de le prévenir si vous bénéficiez d'un contrat de prévoyance par l'intermédiaire de votre entreprise. En effet, la prévoyance peut venir compléter votre pension d'invalidité, notamment dans le cas d'une réduction de votre temps de travail.

Si je suis déclaré inapte à mon poste, est-ce que je peux encore exercer mon métier mais dans une autre entreprise ?

Oui

L'inaptitude déclarée par le médecin du travail est déterminée en fonction des conditions de travail dans une entreprise donnée et à un moment précis. Donc en cas de nouvel emploi, c'est le nouveau médecin du travail qui déterminera si votre état de santé est compatible avec votre nouveau poste.



Connaissez-vous la cellule de Prévention de la Désinsertion Professionnelle ?

C'est un dispositif permettant de prévenir le risque de désinsertion professionnelle et de favoriser le retour à l'emploi.

La cellule PDP du GIST est pluridisciplinaire et est composée de plusieurs professionnels (médecin, assistante sociale, chargée de maintien en emploi...) tous soumis au secret professionnel.

À travers des missions d'accompagnement individuel et collectif, la cellule PDP a pour rôle de favoriser le maintien en emploi d'abord dans l'entreprise, puis, si nécessaire, à explorer des possibilités de réorientation professionnelle. Elle est en lien avec tous les acteurs de la situation d'accompagnement du salarié (médecin du travail, Service Social CARSAT, CAP Emploi, COMETE France...).

Quelles sont ses missions ?

- Accompagner individuellement des salariés des entreprises adhérentes au GIST qu'ils soient en poste ou en arrêt de travail pour la définition et la réalisation de leur projet professionnel
- Réaliser de actions collectives de prévention dans les entreprises dont les salariés sont confrontés à un risque de désinsertion professionnelle
- Promouvoir et partager son expertise sur les mesures d'accompagnement favorisant le maintien au poste de travail, le reclassement au sein de l'entreprise d'origine ou une réorientation professionnelle
- Participer au réseau local de partenaires œuvrant pour la Prévention de la Désinsertion Professionnelle

Vous souhaitez être accompagné ?

Contactez le médecin du travail en charge du suivi de votre entreprise. Vous pouvez également contacter directement la cellule PDP via l'adresse : cellule.pdp@gist44.fr

Toute demande faite auprès de la cellule PDP est discutée, avant prise en charge, avec le médecin du travail référent de l'entreprise pour proposer l'accompagnement le plus adapté.



Siège social : 28 rue des Chantiers •
CS 50211 • 44614 Saint-Nazaire cedex
02 40 22 52 42 | gist44.fr



Inaptitude Incapacité Invalidité





Qu'est-ce que c'est ?

Il est important de distinguer les notions d'inaptitude, d'incapacité et d'invalidité. Elles donnent accès à des prestations et des droits différents en fonction de chaque situation, les démarches se faisant auprès d'organismes différents.

→ L'inaptitude

L'inaptitude médicale au travail peut être prononcée par le médecin du travail lorsque l'état de santé (physique ou mentale) du salarié est devenu incompatible avec le poste qu'il occupe. Le médecin du travail peut déclarer le salarié inapte à son poste uniquement lorsqu'il constate qu'aucune mesure d'aménagement, d'adaptation ou de transformation du poste de travail occupé n'est possible et que l'état de santé du salarié justifie un changement de poste.

L'avis est établi lors d'une visite médicale. Une fiche est remise au salarié indiquant l'avis d'inaptitude ainsi que les préconisations du médecin du travail pour la recherche d'un reclassement. Ce document est également transmis à l'entreprise.

L'avis d'inaptitude oblige l'employeur à rechercher un reclassement pour le salarié.

Néanmoins, l'employeur peut procéder à son licenciement s'il est en mesure de justifier :

- de son impossibilité à lui proposer un emploi compatible avec son état de santé ;
- ou du refus par le salarié de l'emploi proposé.

Cependant, dans certaines situations, l'employeur peut être dispensé de recherches de reclassement.



→ L'incapacité

L'incapacité selon de la CPAM (Caisse Primaire d'Assurance Maladie)

L'**Incapacité Permanente Partielle (IPP)** est déclarée après un **Accident de travail** ou une **Maladie professionnelle** et se traduit par des séquelles physiques ou psychiques durables.

Le service médical de la Caisse Primaire d'Assurance Maladie (CPAM) va déterminer un taux d'IPP en s'appuyant sur un barème tenant compte de différents critères, le principal étant fonctionnel.

Une fois le taux d'IPP déterminé, cela donne droit à une indemnisation forfaitaire ou à une rente.

L'incapacité selon la MDPH (Maison Départementale des Personnes Handicapées)

Elle découle d'une décision de la CDAPH (Commission des Droits et de l'Autonomie des Personnes Handicapées).

Elle désigne une réduction de la capacité d'accomplir les activités de la vie quotidienne, ceci en raison d'une déficience.

Un taux d'incapacité est attribué par la CDAPH. En fonction de ce taux, certains droits sont accessibles (allocation adulte handicapé, carte mobilité inclusion...).



Bon à savoir : Pour un même problème de santé, le pourcentage du taux d'incapacité délivré par la CPAM peut être différent de celui délivré par la MDPH.



→ L'invalidité

L'invalidité correspond à une perte des deux tiers de la capacité de travail et/ou de revenus suite à une maladie ou à un accident d'origine non professionnelle.

- Elle est attribuée par le médecin conseil de la CPAM.
- La demande peut être faite par l'assuré avec l'appui du médecin traitant ou du médecin du travail mais aussi directement par le médecin conseil de la CPAM directement.
- L'invalidité est temporaire et révisable à tout moment.
- Elle peut donner droit à une pension d'invalidité pouvant être versée pour compenser la perte de revenus.
- Lors du passage à la retraite, la pension d'invalidité prend fin et est automatiquement remplacée par une pension de retraite pour inaptitude au travail.

Contacts utiles

- [Ameli.fr](https://www.ameli.fr)
- Service social CARSAT : téléphone 3646 dites « social »
- MDPH - 1 avenue Jacques Cartier - 44800 Saint-Herblain, Tel : 02 28 09 40 50. Antenne : 12 place Pierre Sémard, 44600 Saint-Nazaire
- GIST - 28 rue des Chantiers - CS 50211 • 44614 Saint-Nazaire